ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

Newsletter n°153

Condition du renouvellement et de l'adaptation de la prescription médicale initiale d'Activité Physique Adaptée par le masseur kinésithérapeute

Le nouveau décret paru le 31 mars 2023 au Journal Officiel préoit les conditions de renouvellement et de l'adaptation de la prescription médicale.

Il est possible :

1. Modifier la définition de cette activité
2. Elargir la prescription de l'APA au-delà des patients atteints d'une ALD, aux patients atteints d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque et aux personnes en situation de perte d'autonomie
3. Procéder à l'élargissement des médecins prescripteurs à tout médecin intervenant dans la prise en charge des patients précités
4. Préciser également les conditions de la dispensation de cette activité

➪ **Précision** :

A ce jour, la prescription de l'activité physique adaptée n'ouvre toujours pas droit à remboursement de la part de l'Assurance maladie